

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
DU GIENNOIS**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 9 mars 2021

Le 9 mars 2021 à 16 h 00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente (rue des artisans) de Nevoy, sur convocation de Monsieur Yves BOSCARDIN, Président, en date du 27 février 2021.

Elus : 22

Présents : 18

Votants : 20

ETAIENT PRESENTS :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Messieurs BONGIBAUT, CHAILLOU, GEOFFRENET, GERVAIS, JACQUIER, Madame NIANG.

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais: Messieurs BOSCARDIN, GRAZZIA, HECKLI, JEAN.

Communauté des communes Giennes : Messieurs BICHON, CHABOREL, CHAUVET, CHAUVETTE, DELAGE, Madame LAFAYE, Messieurs MEYER, MOREL.

ETAIENT ABSENTS DONNANT POUVOIR :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Monsieur SALIN à Monsieur GEOFFRENET

Communauté des communes Giennes : Monsieur NICOLAS à Monsieur BOSCARDIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Monsieur BOUGUET

Communauté des communes Giennes : Monsieur CHENUET

Monsieur Cédric CHAUVETTE a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021-01 - Conventions de mises à disposition de 3 agents du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire au profit du SMICTOM du GIENNOIS

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Les services du SMICTOM du Giennes partagent les mêmes locaux que ceux du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire.

Trois agents du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire effectuant des tâches, administratives, comptable ou financières, au profit du SMICTOM du Giennes, il s'avère nécessaire d'encadrer ces mises à disposition par l'élaboration de conventions.

Les mises à dispositions sont définies ainsi :

- Un adjoint administratif territorial à hauteur de 14 heures par semaine
- Un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à hauteur de 35 heures par semaine
- Un rédacteur principal 1^{ère} classe à hauteur de 14 heures par semaine.

Ces conventions ont pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1III du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de ces agents du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire au profit du SMICTOM du Giennois.

Le SMICTOM du Giennois remboursera au SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire les charges de fonctionnement engendrées par ces mises à disposition (rémunérations, charges sociales, taxes et cotisations).

Ces conventions entreront en application le 1er avril 2021 et prendront fin au 31 décembre 2023, avec possibilité de reconduction par accord exprès entre les parties.

Le Comité syndical, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, vu l'article L.5211-4-1III du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les conventions de mise à disposition de trois agents du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire au profit du SMICTOM du Giennois, et a autorisé Monsieur le Président à les signer.

Les élus remarquent qu'une mutation au SMICTOM du GIENNOIS du poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe pourrait être envisagée, le temps de mise à disposition représentant quasiment un emploi à temps plein.

2021-02 - Création d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 22 mars 2018;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} avril 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Installer et suivre un ensemble de sites de compostage pour les producteurs de déchets alimentaires et déchets verts (restauration collective et commerciale, commerces alimentaires...)
- Développer le compostage de proximité
- Préparer la collecte des bios déchets
- Suivre le bon fonctionnement des sites de compostage installés : gestion administrative et technique,
- Animer le dispositif (réseau de relais de terrain, animations de quartier...)
- Réaliser le reporting des différentes missions, animer les réunions de suivi et rédiger leurs comptes rendus

- Assurer l'évaluation de l'ensemble des actions menées (questionnaire de satisfaction pour les participants aux ateliers notamment), renseigner et analyser les indicateurs concernant les actions de promotion du compostage
- Assurer le suivi administratif et financier des dossiers de subvention correspondants, en lien avec la responsable de service.
- Assurer une veille règlementaire
- coordonner et mettre en œuvre des activités d'animation dans le secteur scolaire, extra-scolaire et tous publics,
- créer et développer les supports de communication
- suivi administratif et technique de la redevance spéciale
- suivi des réclamations des usagers.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a approuvé la création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un poste d'adjoint technique, à temps plein, et a accepté la modification du tableau des effectifs annexé à la présente.

Monsieur le Président indique que lors d'un prochain comité syndical, le tableau des effectifs pourra être remis à jour, il faudra notamment supprimer certains postes sans affectation.

M CHABOREL quitte la séance.

Elus : 22

Présents : 17

Votants : 19

2021-03 - Débat sur les orientations budgétaires 2021

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Avant la présentation du DOB, Monsieur CHAUVETTE présente un document expliquant l'augmentation des coûts de gestion des déchets et la répercussion sur les participations demandées aux communautés de communes. Ce document reste à finaliser suite aux remarques des délégués, puis sera transmis aux conseillers communautaires ainsi qu'aux maires des communes du territoire du SMICTOM du GIENNOIS.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 fait obligation d'organiser un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Monsieur CHAUVETTE donne des explications sur les tonnages ayant subi une variation importante. Monsieur CHAUVETTE indique aux membres que le tarif de la redevance spéciale sera réévalué lors du prochain comité, le cout de collecte actuellement de 0.052 € le litre collecté sera proposé à 0.054 € le litre.

Par ailleurs, la participation demandée aux communautés de communes devait s'élever à 140.78 € par habitant. Cependant, afin de réduire l'impact financier, Monsieur CHAUVETTE propose que le SMICTOM prélève environ 180 000 € sur les résultats liés au budget 2020 ; la participation demandée aux communautés de communes s'élèvera donc à 137.34 € par habitant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2021, a donné acte à Monsieur le Président de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires pour 2021.

Monsieur le Président précise que des réflexions sont en cours pour augmenter les tonnages de produits recyclables collecter, cependant il faut être prudent car les couts de collecte peuvent augmenter, il convient de trouver un équilibre. Conformément à la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la collecte des bio-déchets (déchets alimentaires et déchets verts) est à l'étude.

2021-04 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Monsieur le Président présente au comité syndical l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur CROIBIER, comptable public de la Trésorerie de Gien, en vue de l'admission en non-valeur des titres de recettes au titre des apports en déchetteries pour les années 2015 à 2018.

La somme non recouvrée s'élève à 281,34 € à imputer au compte 6541, fonction 020 du budget primitif 2021.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; a décidé d'admettre en non-valeur les créances exposées.

2021- 05 - Avenant de prolongation du marché d'exploitation des déchetteries

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Le marché d'exploitation des déchetteries a été conclu le 18 juillet 2015 avec la société Bourgogne Environnement pour une durée de quatre ans avec possibilité de reconduction pour une durée de deux ans.

Suite à la liquidation judiciaire de cette entreprise, la société SEPUR a repris ce contrat le 2 mai 2017. Conformément au marché, le comité syndical a décidé de renouveler le marché pour une durée de 2 ans. Ce marché prend donc fin le 17 juillet 2021.

Pour des raisons de simplification administratives et financières (notamment pour la facturation) il est proposé d'allonger la durée du marché au 31 juillet 2021. Ainsi le nouveau marché prendra effet le 1er aout 2021.

La Commission d'Appel d'Offres a validé cette proposition d'avenant lors de la séance du 2 février 2021.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de la présentation de l'avenant, vu la Décision de la Commission d'appel d'offres du 2 février 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation au marché d'exploitation des déchetteries.

2021-06 - Autorisation de lancement du marché d'exploitation des déchetteries

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Le marché d'exploitation des déchetteries a été conclu le 18 juillet 2015 avec la société Bourgogne Environnement pour une durée de quatre ans avec possibilité de reconduction pour une durée de deux ans.

Suite à la liquidation judiciaire de cette entreprise, la société SEPUR a repris ce contrat le 2 mai 2017. Conformément au marché, le comité syndical a décidé de renouveler le marché pour une durée de 2 ans.

Conformément à la délibération 2021-05, ce marché prend fin le 31 juillet 2021.

Il convient, ainsi, de relancer une procédure permettant la passation d'un nouveau marché d'exploitation des déchetteries à compter du 1^{er} août 2021.

Où cet exposé, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, a autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à la procédure formalisée en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 et R2161-2 du Code de la commande publique, Et a autorisé Monsieur le Président à signer les documents relatifs au lancement de la consultation.

2021-07 - Renouvellement de la convention OCAD3E pour la reprise des D3E (Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques)

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Une collecte des D3E est organisée depuis 2010 sur les 7 déchèteries du SMICTOM du GIENNOIS Pour gérer la collecte et le traitement de ces déchets, une convention avait été signée pour la période 2015-2020 avec l'éco-organisme coordinateur OCAD3E.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE.

A cet effet, OCAD3E a transmis au SMICTOM du GIENNOIS la nouvelle convention 2021 qui s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface garantissant:

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; a autorisé le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E et tous les documents concernant cette convention, pour une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

2021-08 - Renouvellement de la convention OCAD3E pour la reprise des lampes usagées

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Une collecte sélective des lampes usagées est réalisée sur les 7 déchèteries du SMICTOM du GIENNOIS

Pour gérer la collecte et le traitement de ces déchets, une convention avait été signée pour la période 2015-2020 avec l'éco-organisme coordinateur OCAD3E.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE et les lampes.

Les modifications par rapport aux conventions actuelles sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêt d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin d'agrément de transition, et les textes de loi en référence.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ; a autorisé le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E et tous les documents concernant cette convention, pour une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

Monsieur GRAZZIA quitte la séance

Elus : 22

Présents : 16

Votants : 18

2021-09 - Convention de mise à disposition de colonnes destinées au tri des papiers

Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN

Le SMICTOM du Giennois désireux d'étendre son impact environnemental sur le territoire propose aux établissements scolaires, ou petites administrations publiques de disposer de mini colonne pour le tri des papiers afin d'en permettre leur recyclage ultérieur.

La convention présentée en annexe fixe le cadre de la mise à disposition de ces colonnes à roulettes d'une capacité d'environ 800 litres.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé la convention de mise à disposition de colonnes à roulettes destinées au tri des papiers, et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Ligne directrice de gestion

Le Président informe les membres de l'Assemblée délibérante de l'établissement de la Ligne Directrice de Gestion (LDG).

En effet, l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que chaque collectivité et établissement doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG doivent s'adapter à la taille de la collectivité ou de l'établissement. Il est donc primordial pour les collectivités de la strate 1 à 50 agents de consacrer et concentrer leur action sur les thématiques qui touchent directement et quotidiennement l'organisation des services, la situation et les conditions de travail des agents et qui constituent le socle indispensable pour mener à bien les projets du mandat.

Les LDG sont établies par arrêté par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial (actuel Comité Technique), pour une durée maximale de 6 ans. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment et sont communicables aux agents par tout moyen.

Le SMICTOM du GIENNOIS a retenu 3 pistes de travail pour l'année 2021 :

- Rédaction d'un règlement intérieur général
- Mise en place du télétravail (délibération, organisation matérielle, etc.)
- Mise en place d'une convention avec le service en charge des questions de santé et sécurité au travail du Centre départemental de Gestion (CDG)

➤ Gestion des déchetteries

Monsieur BOSCARDIN relate des problèmes au niveau de la gestion des enlèvements de bennes en déchetteries. En effet, semaine 8, la société SEPUR a rencontré des problèmes d'organisation – souci de personnel en raison de la COVID-19 – certaines bennes n'ont pas pu être enlevées à temps, engendrant des débordements. La situation est revenue à la normale au début de la semaine 9.

➤ Travaux de toiture du SMICTOM

La toiture du siège social du SMICTOM – 48 quai de Chatillon à GIEN – a été intégralement refaite. Les travaux se sont bien passés, et ont été réalisés dans les règles de l'art par l'entreprise CHAMBARAUD de Coullons.

➤ Distribution du Journal du SMICTOM

Le journal du SMICTOM a été édité en fin d'année 2020, la distribution a été attribuée à LA POSTE. Cette distribution n'a pas été réalisée correctement, en effet de nombreux habitants n'ont pas reçu le journal, ce qui est très dommageable pour le Syndicat car le calendrier des collectes était inséré à l'intérieur du journal. Un dédommagement et des explications ont été demandés à LA POSTE, Messieurs BOSCARDIN et GEOFFRENET doivent rencontrer le 19 mars 2021, les représentants de LA POSTE et entendre leurs explications et leurs pistes d'amélioration pour cette distribution. Afin d'améliorer la diffusion des documents écrits diffusés par le SMICTOM, il sera sans doute proposé aux communes de distribuer le journal de fin d'année avec leur bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h40.

Fait à Gien, le 12 mars 2021.

Le secrétaire de séance,
Cédric CHAUVETTE



Le Président,
Yves BOSCARDIN

